

visarte
berufsverband visuelle kunst • schweiz
société des artistes visuels • suisse
società delle arti visive • svizzera
visual arts association • switzerland

visarte schweiz
Geschäftsstelle
Kasernenstrasse 23
CH-8004 Zürich

T +41(0)44 462 10 30
F +41(0)44 462 16 10
office@visarte.ch
www.visarte.ch



Zurich, 9 décembre 2013

Communiqué de presse

Visarte _ société des artistes visuels

«Qui a créé une œuvre d'art ne doit pas repartir les mains vides»

Programme d'action pour l'introduction du droit de suite en Suisse

Pour que les artistes ne repartent pas les mains vides: le «droit de suite»* fixé dans la «Convention de Berne » mais jamais appliqué en Suisse doit enfin être introduit. Les artistes suisses ne touchent toujours rien lorsque leurs œuvres d'art sont revendues à profit. Une résolution internationale appelle désormais la Suisse à agir. Au sein de l'UE, les artistes sont indemnisés pour la revente de leurs œuvres. Visarte lance un programme d'action; le conseiller aux Etats Werner Luginbühl et les partis alliés déposent un postulat parlementaire.

En 1910, le peintre suisse Ferdinand Hodler a posé les jalons du droit de suite: la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses (SPSAS), aujourd'hui Visarte, critiquait à l'époque que les artistes repartaient les mains vides lorsque leurs œuvres rechangeaient de propriétaire après la première vente: «Celui qui a créé la remarquable œuvre d'art ... repart les mains vides». Et pourtant, la participation à la plus-value de l'œuvre d'art s'avère «pleinement justifiée au plan moral». Visarte lance donc un programme d'action pour que le droit de suite devienne aussi une réalité pour les artistes suisses: de nombreux créateurs suisses se proclament en faveur de l'introduction du droit de suite dans une brochure élaborée par leurs soins. www.visarte.ch

Les territoires voisins indemnisent – pratique européenne depuis le 1.1.2012

Le droit de suite est ancré depuis 1971 dans la «Convention de Berne» ratifiée par la Suisse. En 2001, la directive européenne consacrée au droit de suite a été adoptée. Le droit de suite est applicable depuis le 1^{er} janvier 2012 pour l'ensemble des ayants droit sur tout le territoire européen. La Principauté du Liechtenstein a introduit le droit de suite en 2006. En 1992, lors de la révision totale de la loi sur le droit d'auteur, la Suisse a renoncé à son introduction; on craignait des répercussions négatives pour le marché de l'art. Dans aucun pays toutefois le droit de suite n'a conduit à des émigrations au sein du marché de l'art.

Une résolution internationale qui vise la Suisse

Dans toute l'Europe, des artistes s'engagent désormais pour que les artistes suisses soient également indemnisés lors de la revente de leurs œuvres. L'association européenne des arts plastiques (International Association of Art Europe, www.iaa-europe.eu) a adopté à ce sujet en novembre dernier une résolution. Andrea Kozarova, secrétaire de l'IAA, et Pavol Kral, président, appellent à agir: «Nous exigeons de la part des autorités suisses, du gouvernement et du Parlement de faire en sorte que le droit de suite soit ancré au plus vite dans la loi suisse sur le droit d'auteur – en faveur des créateurs».

Postulat du Conseil des Etats

Au Parlement, le conseiller aux Etats bernois Werner Luginbühl prie le Conseil fédéral d'exposer dans un rapport comme l'introduction du droit de suite dans la législation pourrait aboutir. Regine Helbling,

directrice de Visarte, explique: «Il s'est passé beaucoup de choses au niveau international depuis la première discussion consacrée au droit de suite en Suisse. Les expériences engrangées sont positives. Il est grand temps d'agir désormais. Et puisque le droit de suite est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 sur tout le territoire de l'UE, la Suisse, qui est pour ainsi dire le berceau du droit de suite, doit enfin franchir le pas ».

* Lorsque des œuvres d'art visuel (comme des peintures, des dessins, des vidéos, des sculptures, des photographies) sont vendues, les autrices et auteurs touchent leur part lors de la première vente au sein de galeries. Au fil des ans, de nombreuses œuvres sont ensuite revendues sur le marché de l'art à des prix plus élevés. Seul le droit de suite garantit que les créateurs de telles œuvres touchent un pourcentage approprié sur le prix de la revente.

Contacts:

Regine Helbling

Directrice

visarte société des artistes visuels

Kasernenstrasse 23, 8004 Zurich

T +41 44 462 10 30

T +41 78 717 22 20

www.visarte.ch

Heinrich Gartentor

Président Visarte

+41 79 317 10 22

Pavol Kral

President

IAA Europe

Tél. +421 2 529 62 402